



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CŒUR DE SAINTONGE  
PROCES-VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juillet 2022 à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Communauté de Communes à Saint Porchaire.

**PRESENTS :** M. BARREAUD Sylvain, Président,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, M. RAFFE David, Vice-Présidents  
Mmes DALAIS Gaëlle, DUCAYLA Christine, GUIBERTEAU Cathie, MARTIN Marie-Noëlle, PELLETIER Marie-Claude,  
SIGNAT Lyfiane, BOISSEAU Béatrice, BOURSQUOT Brigitte  
Mrs BACHEREAU Patrice, BERNARD Dominique, GACHET Philippe, GAILLOT Jean-Paul, GANDAUBER Gérard,  
HILLAIRET Christian, MOINET Mikael, POCH Patrick, VIALE Jean-Pascal, VIDAL Patrick  
Visioconférence : /

**Excusés :** DOUBLET Michel, GRATON Sabrina (pouvoir à Philippe GACHET), MICHAUD Jacky (pouvoir à Béatrice BOISSEAU), SCHNEIDER Alexandre (pouvoir à Sylvain BARREAUD), STAUDER Jean- Denis (pouvoir à Jean-Claude GRENON), LHERMENIER Sandrine, MAJEAU Stéphane (pouvoir à Patrice BACHEREAU), DURAND Lionel (pouvoir à David RAFFE), M. MACHEFERT Patrick, BOURSQUOT Nelly, LOUASSIER Nadège

**Date de la convocation :** 19 juillet 2022

**Présents :** 22

**Votants :** 28

**Secrétaire de séance :** Mme Monique RIVIERE

## 1. APPROBATION PV DU 07 JUIN 2022

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil le PV du Conseil Communautaire du 07 juin 2022.

Monique Rivière, Vice -Présidente interpelle le Président sur un avis favorable de subvention donné aux ateliers artistiques du bruant pour un montant non défini avec précision.

Il convient de noter : « Avis favorable pour un montant de 500 € ».

La correction sera apportée.

ADOpte A L'UNANIMITE

## 2. REPRESENTATIONS CDC ET COMMISSIONS

Suite au décès de M. Pascal Alvarez, il est nécessaire d'élire un nouveau membre représentant la CDC dans les différents organismes auprès desquelles il était engagé.

Monsieur Jean-Pascal VIALE a été élu Maire de la commune de Romegoux en date du 22 mai 2022 et succède donc à Monsieur ALVAREZ.

Monsieur le Vice-Président Jean-Claude GRENON fait remarquer que les représentants au syndicat de voirie ne sont pas ceux présentés dans le dossier membre suite à une modification demandée par le syndicat de voirie ne faisant plus apparaître Monsieur Alvarez comme suppléant

Monsieur Jean-Pascal VIALE propose de remplacer Monsieur ALVAREZ sur l'ensemble des structures ci-dessous et de rejoindre les commissions suivantes :

- Aménagement du territoire
- Enfance petite enfance jeunesse

- Urbanisme
- Subventions associations
- Transfert de Charges
- Voirie
- Environnement/ Ordures Ménagères
- Développement durable.

<b>REPRESENTANTS SMCA (5 titulaires – 5 suppléants)</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Jean-Denis STAUDER	Jean-Claude GRENON
David RAFFE	Patrick MACHEFERT
Sylvain BARREAUD	Liliane SIGNAT
Jacky MICHAUD	Jean-Pascal VIALE
Alexandre SCHNEIDER	Mikaël MOINET

<b>REPRESENTANTS CYCLAD (4 titulaires – 4 suppléants)</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Jean-Paul GAILLOT	Marie-Noëlle MARTIN
David RAFFE	Philippe GACHET
Jean-Pascal VIALE	Nadège LOUASSIER
Sylvain BARREAUD	Mikaël MOINET

<b>REPRESENTANTS SOLURIS (1 titulaire – 2 suppléants)</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléants</b>
Monique RIVIERE	Jean-Pascal VIALE Patrick MACHEFERT

<b>REPRESENTANTS HABITAT 17</b>	
Monique RIVIERE	
Jean Pascal VIALE	

<b>REPRESENTANTS ADIL</b>	
Monique RIVIERE	
Jean-Pascal VIALE	

ADOpte A L'UNANIMITE

### 3. PEAC : PERSPECTIVES 2022 : 2023

La collectivité est engagée depuis septembre 2016 dans une démarche de réduction des inégalités d'accès à la culture et aux arts à travers la mise en place de Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) en partenariat avec la Direction Régionale des affaires Culturelles (DRAC), l'Education Nationale et le Pays de Saintonge Romane.

Le soutien de la DRAC s'éleve à 25 000 € par année scolaire pour une dépense engagée par la collectivité identique à ce montant,

Considérant les bilans positifs de la convention portant sur les années 2020-2021 présentés ce jour par Elodie ROBINEAU

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil le tableau ci-dessous faisant état des actions à venir et des budgets prévisionnels pour 2022-2023 des Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle :

PARCOURS	PUBLIC ET NB	ARTISTE + THEMATIQUE	BUDGET prévisionnel
PETITE ENFANCE	RAM, crèche, halte-garderie, LAEP	Thématique à définir- conte musical- thématique éco citoyenne	8 000 €
MFR de Pont l'Abbé d'Arnoult	4èmes, 3èmes et BAC PRO de la MFR + enseignants	Projet en construction avec la MFR	2 500 €
Parcours Collège	Tous les 5èmes du collège (env. 125 élèves) Les enseignants de français, d'histoire dont la référente culture	A la découverte DU FLAMENCO (compagnie Poco al poco). Apprentissage du rythme, développement de la confiance en soi et de la motricité, découverte du folklore, partage d'un projet collectif.	6 500 €
Du spectacle plein les mirettes	Toutes les écoles primaires de la CDC : élèves et accompagnateurs Représentation Familiales 250 50 enseignants formés	Le groupe les Percu'T en spectacle introductif- mars 2023 3 cycles courts (4h) facturé 60€ à la classe + 2 cycles longs (8h) facturé 150€ à la classe : Création d'une battucada et fabrication d'instruments de récupération avec des élèves de CM1 CM2 Et un cycle long (8h) autour de la taille de pierre Formation avec l'Education Nationale Restitution lors de l'inauguration de la galaxie des pierres levées Juin 2023	13 500 €
Deux parcours autour de Pierre Loti	- une classe de primaire - une classe du collège	Travail sur la création de carnet de voyage avec l'artiste Anne Sarrazin Enregistrement de textes avec la compagnie Bouche d'or. Restitution et présentation à la maison Marie Bon à St Porchaire en juin 2023.	4 500 €
Un appel à projets pour attribuer des aides aux porteurs de projet EAC de la	Ecoles niveau cycle 1, cycle 2, centres de loisirs, secteur jeunes, projet CLAS du	Mise en lien entre ces structures éducatives et les structures et artistes,	15 000 € 10 projets à 1 500 € environ



CDC	collège et des écoles.	prioritairement issues du territoire de la CDC, proposant des actions culturelles alliant pratique, diffusion et formation culturelle.	
TOTAL prévisionnel	1 300 enfants/ Jeunes 600 parents/adultes 80 professionnels	6 parcours en 2022-2023	50 000 € dont 25 000 € CDC + 25 000 DRAC

ADOpte A L'UNANIMITE

#### 4. SMCA : VALIDATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Depuis 2019, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA) confie au Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA), par conventions, certaines missions en matière de gestion des milieux aquatiques sur le sud de son territoire.

La convention en vigueur arrive à son terme au 31/12/2022. Dans une logique de cohérence et de coordination des actions au sein du bassin versant, le Comité Syndical du SMCA, réuni le 23 juin dernier, a proposé à la CDA d'adhérer au syndicat et de lui transférer sa compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » (GEMA).

Le Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA) est un syndicat mixte fermé créé le 1er janvier 2019 qui exerce la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Charente Aval.

7 EPCI lui ont transféré la compétence GEMAPI sur tout ou partie de leur territoire :

- la Communauté de communes (CdC) Aunis Sud
- la CdC du Bassin de Marennes
- la CdC Cœur de Saintonge
- la CdC de Gémozac et de la Saintonge viticole
- la CdC des Vals de Saintonge
- la Communauté d'agglomération (CA) de Rochefort Océan
- la CA de Saintes

Le bassin versant de la Charente Aval est divisé en 5 sous-bassins. La CdA de La Rochelle est concernée par celui du « Marais Nord de Rochefort », qui inclut entre autres les communes d'Yves, Saint-Vivien, Châtelailon-Plage, Thairé, Salles-sur-Mer, Angoulins, Croix-Chapeau et La Jarrie. En revanche, en devenant membre du SMCA, la CdA siègera au Comité Syndical avec 4 délégués titulaires (et 4 délégués suppléants).

Pour que cette adhésion puisse intervenir il convient de modifier les statuts du SMCA pour en étendre le périmètre et de préciser les compétences du SMCA en matière de défense contre les inondations et contre la mer indiquées à l'article 2 des statuts.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil les modifications des statuts du Syndicat Mixte Charente Aval permettant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

ADOpte A L'UNANIMITE

## 5. TOURISME : ABBAYE DE TRIZAY

Afin de mettre un terme à l'opération validé le 16 décembre 2020 concernant le projet scénographie à destination de l'Abbaye de Trizay et la Vallée de l'Arnoult, différentes consultations ont été réalisées. Monsieur le Président présente aux membres du Conseil les propositions suivantes :

Aménagement scénographique du cellier		
	Montant HT	Montant TTC
empreintes	38 713 €	46 555.60 €
Gault menuiserie	22 249.68 €	26 699.62 €
Impression directe sur meuble		
empreintes	2 672.80 €	3 341 €
Les ateliers du visuels	1 902 €	2 282.40 €
Supports métalliques		
SARL Morin	988 € HT	1 186 € TTC
Design Métallerie serrurerie	N'est pas en mesure de répondre	
Vidéo de restitution 3 D de l'abbaye		
Gemme le Prieuré/A Vlad, architecte	4100 € HT	4 920 € TTC
Archéovision	N'est pas en mesure de répondre (2 ans de délai d'attente)	
Conception & réalisation de vidéos : visite virtuelle ; film sur la vallée de l'Arnoult et maquette animée de découverte de l'Arnoult		
Big Midges	28 976.36 € net (pas de TVA)	28 976.36 € net (pas de TVA)
Félix Barbe	N'est pas en mesure de répondre	
Mathieu Déméné	N'est pas en mesure de répondre	

Monsieur le président propose de retenir les propositions suivantes :

- l'entreprise GAULT menuiserie pour un montant 22 249.68 € HT pour l'aménagement du cellier
- Les ateliers du visuel pour un montant de 1 902 € HT pour l'impression sur le mobilier
- La SARL Morin pour un montant de 988 € HT pour la conception de supports métalliques
- Gemme le Prieuré pour un montant de 4 100 € HT pour la réalisation d'une vidéo de restitution 3D
- la société BIG MIDGES pour un montant net de 28 976,36 net (pas de TVA pour la conception et réalisation d'un film documentaire et d'une maquette animée sur la Vallée de l'Arnoult

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## 6. CONVENTION SAINTE RADEGONDE / CDC « PLAISIRS DE SAISON »

Dans le cadre de la promotion touristique et patrimoniale, un programme d'animation mettant en valeur les richesses du territoire est proposé pour la saison estivale 2022. Il se décline en visites du soir et balades romanes et gourmandes.

Pour clôturer la visite du Soir programmée le 26 juillet 2023 à Sainte Radegonde, a été programmé un spectacle éligible à l'aide à la diffusion du Département avec une prise en charge à 50 % du cachet artistique. Cette aide s'adresse uniquement aux communes et aux associations.



Le montant du spectacle s'élève à 2 100 € TTC. La commune de Sainte-Radegonde sollicitera directement l'aide à la diffusion du Conseil Départemental pour ce spectacle, à hauteur de 50 % de prise en charge du cachet artistique, soit 1 050 €.

La Communauté de Communes Cœur de Saintonge s'engage à reverser les 50 % restant à la charge de la commune, soit 1 050 €, sur présentation de la facture acquittée.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil l'autorisation de signer la convention relative aux modalités financières pour l'organisation de ce spectacle.

ADOpte A L'UNANIMITE

## 7. VOIRIE : INDEMNITES D'IMPREVISION

Selon la circulaire du 1<sup>er</sup> Ministre n°6338/SG du 27 Mars 2022, « la théorie de l'imprévision, codifiée au 3<sup>e</sup> de l'article L.6 du code de la commande publique, prévoit, en cas de survenance d'un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat que le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité destinée à compenser une partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées d'extracontractuelles, parce que non prévues lors de la conclusion du contrat.

La Société TP JOLLY dans son courrier du 22 juin 2022 indique que malgré l'actualisation des prix au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les hausses subies sur les matières premières, des fournitures et de l'énergie ne permettent plus de couvrir les différents coûts d'exécution des chantiers.

La Société TP JOLLY demande la mise en place d'indemnités d'imprévision sur les chantiers à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 calculée selon l'évolution estimée des indices, TP08 et TP09 et déduction faite des hausses tarifaires mises en place au 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon l'actualisation contractuelle.

Ainsi, chacun des travaux envisagés bénéficiera d'un chiffrage séparé permettant de calculer, l'indemnité d'imprévision sur les bases de :

- 8% pour les natures de travaux relevant de l'indice TP08

- 15% pour les natures de travaux relevant de l'indice TP09

Monsieur le Vice-Président Jean Claude GRENON, précise que chaque commune concernée a été informée par Sébastien POCH des impacts financiers sur les travaux à venir.

Monsieur le Président informe les membres du conseil qu'une commission voirie se déroulera en septembre pour faire un bilan de l'activité ainsi que la relance du marché restauration de l'espace public.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil l'autorisation de signer la convention relative aux modalités financières de la mise en place cette indemnité d'imprévision.

ADOpte A L'UNANIMITE

## 8. SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil l'attribution des subventions suivantes :

SOLCANPO – 198,00 €

LES P'TITES CANAILLES – 1 415,62 €

ADOpte A L'UNANIMITE

## 9. RAPPORT SUR ATTRIBUTION DE COMPENSATION

L'article 148 de la loi de finances pour 2017 a prévu l'établissement tous les cinq ans, par les Présidents des EPCI à FPU, d'un rapport d'information obligatoire sur l'évolution des attributions de compensation eu égard aux compétences et charges transférées.

Monsieur le Président, après en avoir fait exposé et soumis aux débats, propose aux membres du Conseil sa validation.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **10. PERSONNEL : CREATION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF**

Monsieur le Président rappelle que lors de l'ouverture de France Services en janvier 2021, un agent de la collectivité a souhaité postuler à l'emploi d'agent d'accueil. Cet agent était auparavant animatrice au Secteur Jeunesse au grade d'adjoint d'animation.

Afin de mettre en adéquation son emploi avec son grade, il convient d'entamer des démarches pour un changement de filière, le poste d'agent d'accueil appartenant à la filière administrative.

A cet effet, l'agent concerné nous a fait une demande écrite et la collectivité doit entamer une procédure de création de poste sur le grade d'adjoint administratif.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Président, rappelle à l'Assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un poste permanent d'agent d'accueil ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, à compter du 1er septembre 2022.
- de créer cet emploi au tableau des effectifs
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **11. PERSONNEL : CREATION DE POSTE ADJOINT D'ANIMATION**

Monsieur le Président indique que le contrat PEC de l'un des agents du Secteur Jeunesse arrive à son terme le 22 septembre 2022.

Cet agent travaille au sein de la collectivité depuis mars 2021 et donne entière satisfaction.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un poste permanent d'animateur sur le grade d'adjoint d'animation, à temps complet, à compter du 23 septembre 2022.
- de créer cet emploi au tableau des effectifs
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : encadrement et animation des activités proposées par le Secteur Jeunesse
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.



**ADOpte A L'UNANIMITE****12. PERSONNEL : RECRUTEMENT ANIMATEUR EN CONTRAT PEC**

Monsieur le Président indique que l'un des agents titulaires, animateur au Secteur Jeunesse a fait une demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre pour une durée d'1 an.

Il convient donc de le remplacer dans un premier temps par un contrat en Parcours Emploi Compétence (PEC)

Les Parcours Emploi Compétences (PEC), déployés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent en contrat C.A.E - PEC. pour les fonctions d'animateur à temps complet pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**ADOpte A L'UNANIMITE****13. PERSONNEL : RECRUTEMENT INSTRUCTEUR DROITS DES SOLS EN CDD**

Monsieur le Président informe les membres de la commission que l'un des agents du service urbanisme a été reçu à un concours de la Fonction Publique d'Etat, celui-ci a donc sollicité une mutation à compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain.

Un appel à candidatures a été lancé et une candidate a été retenue, celle-ci est actuellement titulaire de la fonction publique ; elle est en disponibilité pour convenance personnelle et effectue des remplacements.

Elle sera disponible à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Au vue de son statut, Monsieur le Président propose de recruter cet agent en contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois sur le grade d'adjoint administratif à temps complet.

Si cette période s'avère concluante, il pourra être envisagé une mutation de l'agent au sein de la collectivité à l'issue des 6 mois.

**ADOpte A L'UNANIMITE****14. PERSONNEL : RECRUTEMENT PAT (CONTRAT D'APPRENTISSAGE)**

La mise en œuvre du projet alimentaire territorial (PAT) va nécessiter un travail de terrain important afin d'accompagner les communes du territoire pour améliorer les achats locaux de produits fermiers de leurs cantines scolaires en particulier.

Le Président a proposé lors du dernier Conseil Communautaire de faire appel soit à un ou une apprenti(e), soit à une personne en service civique de septembre 2022 à septembre 2023.



La candidature d'une personne actuellement en recherche d'alternance s'inscrit complètement dans cette démarche, en effet cette personne est étudiante en école d'ingénieur agronome avec spécialisation vers le développement territorial.

Sur le principe, le contrat d'apprentissage a pour but de donner à des jeunes travailleurs une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle, sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur.

Un contrat est conclu entre l'apprenti et l'employeur, associant une formation en alternance en collectivité ou entreprise et un enseignement dans un centre de formation.

Le recrutement d'un apprenti nous oblige à consulter au préalable le Comité technique du Centre de gestion.

Le CNFPT prendra en charge les coûts de formation qui s'élèveraient à 5 917 € par an.

La collectivité prendra en charge la rémunération de l'apprentie à hauteur de 53% du SMIC (taux déterminé en fonction de l'âge et du niveau d'étude de l'étudiante).

Monsieur le Président propose d'entamer les démarches auprès du Centre de Gestion et de l'organisme de formation de l'étudiante pour une embauche au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

## 15. COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Les articles L. 422-4 à L. 422-7 du code général de la fonction publique ont créé, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président rappelant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel, propose à l'assemblée :

#### Plafonds de prise en charge des frais de formation

1 - La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- le crédit maximal est plafonné à 15 euros par heure dans la limite de 150 heures par formation ;
- les formations dont le coût horaire est inférieur à 15 euros par heure sont financées au coût réel horaire dans la limite de 150 heures
- le budget total alloué au CPF est fixé à 5 000 € par an

2 - Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge.

#### Demandes d'utilisation du CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale. Cette demande doit contenir les éléments suivants :

- présentation de son projet d'évolution professionnelle
- programme et nature de la formation visée
- organisme de formation sollicité
- nombre d'heures requises
- calendrier de la formation
- coût de la formation

#### Instruction des demandes

Les demandes seront instruites ;

Au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année et seront examinées par l'autorité territoriale, le DGS et le service des ressources humaines.

#### Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017):

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Il est ensuite conseillé à la collectivité d'ajouter des critères d'instruction et de les classer par priorité afin d'assurer un traitement équitable des demandes et surtout de pouvoir départager les demandes.

#### Réponse aux demandes de mobilisation du CPF



Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### 16. CONVENTION DE FINANCEMENT CET AVEC LE PAYS DE SAINTONGE ROMANE

Monsieur le Président rappelle que Madame Véronique BERGONZONI a intégré la collectivité au 1<sup>er</sup> avril dernier suite à une mutation de sa collectivité d'origine, le Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane, sur le poste de chargée de mission patrimoine et tourisme.

Le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Il convient donc d'établir une convention prévoyant les modalités du transfert de ces congés.

*Voir modèle de convention ci-joint.*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### 17. FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Président indique qu'il convient d'effectuer des ajustements sur les crédits votés sur l'exercice 2022 du Budget Principal

DEPENSES INVESTISSEMENT				RECETTES INVESTISSEMENT		
Article	Opé	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
16818		Autres prêteurs	1 320	O21	Prélèvement de la section fonctionnement	1 320
TOTAL			1 320	TOTAL		1 320
DEPENSES FONCTIONNEMENT				RECETTES FONCTIONNEMENT		
Article		Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
O23		Virement à la section investissement	1 320			
611		Contrats de prestations de services	550			
6156		Maintenance	5 000			
64134		Indemnité inflation contractuels	400			
64164		Indemnité inflation contrats aidés	100			
6455		Cotisations assu personnel	4 000			
6458		Cotisations ATIACL	2 000			
6574		Subventions asso	80 000			
678		Autres charges exceptionnelles	- 93 370			
TOTAL			0	TOTAL		0

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### 18. QUESTIONS DIVERSES

TAD (Transport à la demande) – Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la Région Nouvelle-Aquitaine a sollicité l'ensemble des EPCI concernant l'exercice du « Transport à la demande » (TAD), partie intégrante de la compétence mobilité devenue régionale lorsque la collectivité a fait le choix de ne pas se saisir de cette compétence (Loi LOM n°2019-1428 du 24 décembre 2019).

La Région souhaite proposer aux EPCI une convention d'objectifs et de moyens pour déléguer le TAD à l'échelle du territoire avec un certain nombre de moyens financiers en contrepartie de l'organisation et la gestion, avec également un reste à charge pour la CdC.

Monsieur le Président indique qu'une analyse des usages a été faite, et qu'au regard de ceux-ci, il a envoyé un courrier au Vice-Président régional en charge de ce dossier pour l'informer que la collectivité ne donnerait pas suite à la proposition de la Région, ne jugeant pas prioritaire ce service face aux autres développés ou en phase de développement (mise à disposition de véhicules vers les publics prioritaires, développement du co-voiturage, utilisation de la ligne de transport Rochefort-Saintes, développement de la mobilité douce avec maillage du territoire (pédestres, cyclables), mise à disposition d'une flotte de 5 minibus à destination du transport des enfants et des associations du territoire).

Visite du centre de tri ALTRIANE - Monsieur le Président informe les membres du conseil que CYCLAD organise une visite du centre de tri de ALTRIANE le 16 septembre.

Une information sur les modalités d'inscription sera envoyée à l'ensemble des élus.

Salon du Val d'Arnoult - Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil qu'un prix Cœur de Saintonge sera attribué au salon du Val d'Arnoult qui se déroule dans la salle de l'Éventail à Pont l'Abbé d'Arnoult et invite les élus à participer aux votes pour ce prix dont la remise des prix se tiendra le vendredi 05 août.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h30.

Fait à Saint Porchaire, le 28 juillet 2022

Le Président,



Sylvain BARBEAUD  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES